



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
VENDREDI 25 MARS 2011

L'an **DEUX MILLE ONZE** le **25 MARS** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 13
présents : 11
votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - O. BRULE –
B. PLARD - F. PRUNIS - Y. PAUMELLE – JM LE MONTREER - B.
MAIRY - D. SAFFRAY - M.VILLALARD

REPRESENTES : T. SAULNIER pouvoir à G.RINFRAY
G. DESCHAMPS pouvoir à C.ALLAIN

Date de convocation :

Le 17/03/2011

M. F.PRUNIS a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 32/2011: PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE Z015 SITUÉE A LA GRIFFAIS.

Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, le Pôle de Topographie et de gestion souhaite connaître le classement souhaité par la commune pour la parcelle cadastrée ZO 15.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité puis qu'elle n'assure plus la desserte d'aucune parcelle, la Commune a proposé aux riverains d'en devenir propriétaires, proposition acceptée par les intéressés, à savoir Mr et Mme BROSSAULT et Mr et Mme CHOQUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **se prononce favorable** à la vente à Mr et Mme BROSSAULT et Mr et Mme CHOQUET, demeurant à la GRIFFAIS, POLIGNE pour un prix de **1€ le m²**.
- **décide** que les frais incombant à cette acquisition seront à la **charge des acquéreurs**.
- **autorise** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente.

DÉLIBÉRATION N° 33/2011: PROPOSITION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN FOURGON

Mr le Maire rappelle que lors du vote de budget, il a été prévu d'inscrire en investissement l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à entamer des négociations et réaliser cette acquisition dont le montant a été fixé à **10 000 € TTC**.

DÉLIBÉRATION N° 34/2011: TRAVAUX DE DÉCOMPACTAGE ET D'ENTRETIEN AU TERRAIN DE FOOT DE LA HALTE DU VOLCAN

Mr Pierre THOMAS, adjoint, présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise MASSART pour effectuer les travaux de remise en état de l'enceinte du terrain de foot.

Cette opération comprend :

- le Défeutrage
- le Sablage
- le Découpage
- l'Engazonnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le devis proposé par la Société MASSART route de Severiac 35360 Montauban de Bretagne pour un montant de **4775,03€ TTC**.

DÉLIBÉRATION N° 35/2011: ECHANGE DE TERRAIN MIRH CONSTRUCTION

La société MIRH construction domiciliée rue de Rennes à Poligné vient d'acquérir la parcelle cadastrée ZS26

- Elle souhaite regrouper en une seule parcelle, la parcelle nouvellement acquise (ZS26) et la parcelle ZS25 dont elle est propriétaire.

Ces deux parcelles étant séparées par un passage public, il est proposé de procéder a un échange entre la commune de ce passage public et une section de largeur égale situé a la partie NORD de la parcelle cadastrée ZS25 propriétée de MIRH construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **donne son accord** pour échanger le passage public situé entre les parcelles cadastrées ZS25 et ZS26 et une bande de largeur identique située à gauche dans la partie NORD de la parcelle cadastrée ZS25 appartenant à la société MIRH construction

-La bande rétrocédée sera ainsi comprise entre la rue de Rennes et la parcelle cadastrée ZS65.

Il est précisé que :

- La société MIRH construction prendra à sa charge la totalité des frais relatifs à cette opération.
- La société MIRH construction cédera gratuitement à la commune le delta des surfaces échangées
- Le maire est autorisé à signer les actes et documents relatifs à cet échange.

DÉLIBÉRATION N° 36/2011: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibération en date du 16 février 2011, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant ses compétences

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des Communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci fait suite à la définition, par la Communauté de communes, d'un nouveau dispositif de soutien aux écoles de musique par le biais de son projet de territoire.

Ainsi, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de communes, au niveau de ses objets qui doivent être rectifiés dans le domaine de la culture.

L'actuelle formulaire se présente ainsi :

« Contribution au développement des activités musicales par le soutien aux associations :
- OPUS 17
- Les Menhirs
- Association musicale du Pays des Vallons de Vilaine »

Le Conseil Communautaire a décidé de la remplacer par la nouvelle formulation suivante :

« Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistique liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :
La structure de l'offre de l'enseignement musical
La recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac Guipry.
Le pilotage de la coordination entre les 3 associations musicales (OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac Guipry)
La construction d'un instrumentarium mutualisé

Partenariat avec la Communauté de communes du Canton de Guichen pour la mise à disposition d'un musicien de l'école de musique intercommunale « Musicole » intervenant dans les écoles, en application du Plan « Musiques en Ille et Vilaine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (ou résultat du vote), se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes, telle que le Conseil Communautaire l'a adopté lors de sa réunion en date du 16 février 2011.